

Motion relative à l'artificialisation des terres agricoles

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU les propositions de la Confédération Paysanne

CONSIDERANT

- Que l'agriculture en Lozère représente une part très importante de l'économie et qu'elle doit le rester.
- Que le modèle de développement d'un département rural comme la Lozère, avec une faible densité de population ne doit pas chercher à imiter celui de zones urbaines ou péri urbaines.
- Que nos spécificités sont nos atouts et qu'il faut les préserver et les cultiver, parce qu'elles sont sources de richesses.
- Que de nombreuses communes ne sont pas dotées de documents d'urbanisme récents.
- Que de nombreuses terres agricoles ont trop souvent été artificialisées pour permettre la construction de ZA, ZAC, ZAE...
- Que des zones artisanales ont été récemment construites et sont largement sous occupées.
- Que le développement de projets photovoltaïques au sol va condamner la vocation agricole de surfaces.
- Qu'à l'artificialisation des sols, se rajoute le développement des friches, accroissant encore la perte de terres agricoles.
- Que la sécurité alimentaire ne se raisonne pas à la seule échelle d'un département quand bien même fut-il à prédominance agricole et avec une population à faible densité.

DEMANDE

- Que le phénomène d'artificialisation soit enrayé partout et de manière urgente.
- D'optimiser l'occupation des zones déjà construites et particulièrement les centres de bourgs.
- Que la qualité des sols soit inventoriée et prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Que soient donnés les moyens d'avoir des études préalables à un projet d'aménagement afin d'apprécier les impacts.
- Que tout projet consommateur du foncier soit encadré par le dispositif « Eviter, Réduire, Compenser » s'appuyant sur l'Article L 112-1-3 du Code Rural, même s'il n'est pas collectif, et qu'en dernier recours un fonds de compensation agricole soit activé.

Délibérée à Mende, le 18 octobre 2019

